

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLÉ.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20241213

EHPAD : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2025

Selon l'article R314-232 III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), jusqu'à l'adoption de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) ou jusqu'au 30 avril N+1 en l'absence d'adoption de l'EPRD à cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cela concerne également des remboursements de dépôts de garantie.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre ou Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Plafond	Crédits autorisés avant vote de l'EPRD 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	25 %	6 250,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	25 %	7 500,00
	TOTAL	55 000,00	25 %	13 750,00

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'AUTORISER les dépenses évoquées ci-dessus dans l'attente du vote de l'EPRD 2025, dans la limite du montant maximal autorisé : 55 000 € x 25 % = 13 750 €.

La limite de 13 750 € correspond à la limite supérieure que l'EHPAD pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote de l'EPRD 2025.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr